



DÉCISION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAIJOURS · VILLEMOMBLE

Décision DP2024-032 – Décision portant attribution d'une cotisation à l'association Descartes Développement Innovation pour l'année 2023

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/03/15-10 en date du 15 mars 2023, portant délégations d'attributions du Conseil de territoire au Président pour autoriser au nom de l'Etablissement public territorial, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre et le règlement des cotisations afférentes,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2022/11/28-21 en date du 28 novembre 2022 portant adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est à l'association Descartes Développement et Innovation,

CONSIDERANT que l'association Descartes Développement Innovation mène des actions en faveur de l'animation des réseaux de l'innovation et du développement des start-up dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue avec l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une cotisation de 4 000 € (quatre mille euros) à l'association Descartes Développement Innovation.

Article 2 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le

02 FEV. 2024

Affiché - Notifié le

02 FEV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Le Président,

Xavier LEMOINE